



CONVENTION DÉPARTEMENTALE DE PARTENARIAT

Entre :

La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité (RNM 775 685 399), dont le siège social est situé : 3 Square Max Hymans -75748 Paris.
Pour le Club des Retraités de la section de Haute-Savoie

Représentée par Monsieur BATS Alain , Président de la Section, dûment habilité

Ci-après dénommée la MGEN

D'une part,

Et :

La Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture d'Indre et Loire sous le numéro W452004209 dont le siège social est situé : Maison des Sports de Touraine – 9 rue de l'Aviation – 37210 PARÇAY-MESLAY

Représentée par Monsieur, Madame BERGERET Michèle,
Présidente du Comité Départemental de Haute-Savoie, dûment habilitée

Ci-après dénommée la 2FOPEN-JS

D'autre part,

Préambule :

La 2FOPEN-JS est la Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports. Elle a pour but la pratique et le développement des activités physiques, sportives, de pleine nature et autres activités de jeunesse et d'éducation populaire.

La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale est la Mutuelle des personnels de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Culture. Les Clubs des Retraités de la MGEN sont des lieux de rencontre, permettant de créer des activités relationnelles, développer une solidarité active et une entraide efficace entre les retraités de l'Education Nationale adhérant à la MGEN.

La 2FOPEN-JS et la MGEN sont animées des mêmes valeurs mutualistes de santé, de solidarité citoyenne, de coopération, d'engagement et de confiance.

La présente convention a pour but d'organiser l'affiliation du club des retraités de la section départementale MGEN de Haute-Savoie à la 2FOPEN-JS afin de permettre à ses membres de souscrire une licence à tarif préférentiel.

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes dispositions ou accords antérieurs.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AFFILIATION

La section départementale MGEN de Haute-Savoie s'affilie au Comité Départemental 2FOPEN-JS de Haute-Savoie pour permettre à ses adhérents, membres du club de retraités, d'être licenciés individuellement et à tarif préférentiel, à la 2FOPEN-JS.

Elle s'acquitte du montant de l'affiliation annuelle fixée à 1 € par membre du club de retraités.

ARTICLE 2 – LICENCE

Les membres du club des retraités peuvent souscrire auprès de la 2FOPEN-JS, une licence annuelle qui confère la qualité de licencié de la 2FOPEN-JS.

Les licenciés peuvent participer aux activités organisées par la 2FOPEN-JS et sont couverts par le contrat collectif MAIF n° 0902908 N de la Fédération.

Les prestations d'activités seront à la charge des licenciés y participant.

Les relations entre la 2FOPEN-JS et ses licenciés se font dans le cadre des statuts de la 2FOPEN-JS sans intervention du Club des retraités.

Les licenciés de la 2FOPEN-JS peuvent émettre des demandes spécifiques pour la mise en place de certaines activités.

Si ces demandes sont acceptées par le Comité Départemental 2FOPEN-JS, ce dernier en évalue le coût et en informe les licenciés.

En cas d'accord des licenciés, le Comité Départemental 2FOPEN-JS entreprend les démarches nécessaires auprès des structures, organismes ou administrations pour la mise en œuvre de la ou des nouvelles activités.

Dans ces conditions, la 2FOPEN-JS fait son affaire personnelle de tous les sinistres (corporels, matériels) survenus dans le cadre des activités organisées par elle.

ARTICLE 3 – INFORMATION

Le comité de gestion du Club des Retraités et le Bureau de la 2FOPEN-JS dans un même département se réunissent au moins une fois par an pour faire un bilan des activités de l'année en cours, et tracer les perspectives de l'année à venir.

Un représentant du Club des Retraités licencié de la 2FOPEN-JS, délégué par le Président de la section MGEN, sera membre de droit du Comité Directeur Départemental 2FOPEN–JS.

ARTICLE 4 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable tacitement par périodes successives d'un an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la fin de la période annuelle en cours.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de non respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, un mois après la mise en demeure d'exécuter son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception, si la lettre de mise en demeure est restée infructueuse,
- En cas de dissolution ou de liquidation de l'une ou l'autre des parties, la partie dissolue ou en liquidation judiciaire doit prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie dans un délai de 15 jours,
- En cas de retrait de l'agrément du ministère prévu à l'article L121-4 du Code du sport, la 2FOPEN-JS doit prévenir la MGEN par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 5 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

La présente convention est soumise à la loi Française.

En cas de contestation ou de litige dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

A défaut de solution amiable, les Tribunaux du ressort du siège social de la MGEN et/ou de la 2FOPEN-JS seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires,

À Metz-Tessy, le

Pour la section MGEN de Haute-Savoie

M. BATS Alain, Président de la Section de Haute-Savoie

Pour le Comité Départemental de la 2FOPEN-JS de Haute-Savoie

Madame BERGERET Michèle,
Présidente du Comité Départemental de Haute-Savoie

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »